GREFFE
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 RUE DU MOULIN A VENT

86000 POITIERS
MINITEL RCS : TEL.36.29.11.11

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** SOCIETE ANONYME
* ABATTOIRS MELUSINS GUY FOUCHER
* LE PRE GUICHARD
*
*
** 86600 LUSIGNAN

Réf : 82841
RCS : 323962423

Pièces déposées le 25/ 5/1993 Numéro : 40826

- P.V. D'ASSEMBLEE du 18/ 3/1993 : DEMISSION ADMINISTRATEUR
: MODIF COMMIS. AUX COMPTES
: NOMIN. COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANCIEN ADMINISTRATEUR : GOURDON JEAN-JACQUES (DECE
DE). ANCIEN COMMIS. AUX CPTES TITULAIRE : BAILLOUX
BERNARD. NOUVEAU : HARVEY ALAIN.
NOUVEAU COMMIS. AUX CPTES SUPPLEANT : SABOURIN
JEAN-MARIE

--- Cout du dépot : 70.13 Francs.
Dont T.V.A. : 6.13 Francs.

Cia : 1274

Le Greffier,

Dépot Effectué Par
** SOCIETE ANONYME
* ABATTOIRS MELUSINS GUY FOUCHER
* LE PRE GUICHARD
*
*
** 86600 LUSIGNAN

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR OCRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

"ABATTOIRS MELUSINS Guy FOUCHER"
Société anonyme au capital de 450.000 Frs

Siège social : "Le Pré Guichard" - 86600 LUSIGNAN
R.C.S. POITIERS n° B 323 962 423

-:-:-:-:-:-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
du 18 mars 1993

-:-:-:-:-:-

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-TREIZE, le jeudi 18 mars, à 18 heures, les actionnaires de la société anonyme "**ABATTOIRS MELUSINS Guy FOUCHER**" au capital de 450.000 Frs divisé en 4.500 actions de 100 Frs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège de la société à LUSIGNAN,au lieudit "le Pré Guichard", sur convocation faite par le CONSEIL d'ADMINISTRATION,par lettre recommandée avec AR.

Le Conseil d'Administration a dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés, entrant en séance.

L'assemblée a procédé ensuite à la composition du bureau :
- Madame Guy FOUCHER, Président du Conseil d'Administration préside la séance.
- Messieurs Guy FOUCHER et Gilbert THEBAULT, plus forts actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs et prennent place à côté du PRESIDENT.
- Monsieur Claude EPAIN, demeurant à LUSIGNAN, remplit les fonctions de secrétaire, sans voix délibérative.

Le bureau étant constitué, Madame le PRESIDENT communique la feuille de présence à ses membres,qui, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que 5 actionnaires,représentant 4.450 actions sont présents : Mme **FOUCHER** représente M. Bernard **BOSSAVY** pour 50 actions et M. **LORTHOLARY** représente M. Roger **LANDREAU** pour 50 actions.

Mme Vve **GOURDON** agissant en qualité d'usufruitière des 50 actions détenues par son mari décédé,ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Me PIOT Notaire à OIRON (79) le 13 mars 1993,et ayant à ce titre qualité et pouvoir pour assister à l'assemblée générale et signer la feuille de présence en vertu de l'article 13 des statuts, est présente.

Le nombre d'actions présentes et représentées s'élevant à 4.450 le quorum étant atteint, la présente assemblée peut valablement délibérer.

Cette feuille de présence restera annexée au présent procès-verbal.

Madame le PRESIDENT dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- un exemplaire des statuts de la Société.
- les lettres de convocation.
- la feuille de présence.
- le rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 1992.
- le rapport général du COMMISSAIRE AUX COMPTES sur le même exercice et le rapport spécial du COMMISSAIRE AUX COMPTES, prévu à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales.
- l'inventaire arrêté à la date du 30 septembre 1992.
- le bilan arrêté à la même date et les comptes d'exploitation et de pertes et profits de l'exercice.

- la lettre de démission de M. Bernard **BAILLOUX** Commissaire aux Comptes titulaire de la Société.
- la lettre d'acceptation des fonctions de COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE de la Société, de M.Alain HARVEY expert-comptable demeurant à POITIERS (Vienne) 20 rue Magenta.
- la lettre d'acceptation des fonctions de COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT de la Société, de M. Jean-Marie SABOURIN, expert-comptable, demeurant à POITIERS (Vienne) 20 rue Magenta.

Madame le PRESIDENT précise que ces documents étaient à la disposition des actionnaires au siège social dans les 16 jours qui ont précédé l'assemblée et déclare que les formalités et obligations prescrites par les articles 133 à 135 et 138 à 140 du decret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été respectées.

En conséquence, elle demande aux actionnaires présents de lui en donner acte; l'Assemblée à l'unanimité lui donne acte de cette déclaration.

Madame le PRESIDENT rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.
- rapport général du COMMISSAIRES aux COMPTES sur le même exercice.
- rapport spécial prévu à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, du COMMISSAIRE aux COMPTES.
- approbation des rapports,examen des comptes et bilans et affectation des résultats.
- quitus à donner aux ADMINISTRATEURS et au COMMISSAIRE aux COMPTES.
- nomination ou non, d'un ADMINISTRATEUR en remplacement de M. Jean-Jacques GOURDON décédé.
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Bernard BAILLOUX démissionnaire, et d'un commissaire aux comptes suppléant.
- questions diverses.

Puis elle donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et donne connaissance des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, clos le 30 septembre 1992.

Madale le PRESIDENT invite ensuite M. Bernard BAILLOUX,Commissaire aux comptes de la société entrant en séance, à prendre la parole afin de donner lecture :
- du rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé.
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Après lecture de ces deux rapports par M. Bernard BAILLOUX Commissaire aux Comptes, Madame le PRESIDENT déclare la discussion ouverte et donne la parole aux actionnaires désirant avoir des explications et des précisions sur les comptes, ou voulant formuler des observations.

Après échange de vues et les précisions demandées ayant été données à la satisfaction de tous, et personne ne demandant plus la parole, Madame le PRESIDENT met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1992 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée déclare approuver ce rapport.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 1992.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemble Générale approuvant la proposition d'affectation des résultats, proposée par le Conseil d'Administration et se traduisant par un résultat bénéficiaire net après impôts, de **161.854 francs,**

DECIDE d'affecter ce résultat en totalité, au compte "AUTRES RESERVES", la réserve légale étant entièrement dotée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de M. Jean-Jacques GOURDON, administrateur de la Société, DECIDE, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas pourvoir à son remplacement.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de M. Bernard BAILLOUX Commissaire aux Comptes titulaire de la Société,

DECIDE, sur proposition du Conseil d'Administration, de désigner en remplacement, en qualité de COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Monsieur Alain **HARVEY,** expert-comptable, commissaire aux comptes, demeurant à **POITIERS** (Vienne) 20 rue Magenta, pour la durée restant à courir de son mandat qui expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Alain HARVEY a déclaré accepter les fonctions qui lui ont été confiées et remplir toutes les conditions requisses pour les exercer.

Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, considérant que M. Alain HARVEY,

NF G.G.

précédemment commissaire aux comptes suppléant de la Société,et venant d'être désigné Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de M. Bernard BAILLOUX démissionnaire,

DECIDE, sur proposition du Conseil d'Administration, de désigner en qualité de COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT,

Monsieur Jean-Marie **SABOURIN,** expert-comptable,commissaire aux comptes, demeurant à **POITIERS** (Vienne) 20 rue Magenta, pour la durée restant à courir du mandat expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marie SABOURIN a déclaré accepter les fonctions qui lui ont été confiées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au PRESIDENT du Conseil d'Administration, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités nécessaires relatives aux résolutions ci-dessus adoptées au GREFFE du TRIBUNAL DE COMMERCE ET DES SOCIETES de **POITIERS** (Vienne).

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'état à l'ordre du jour, la séance est levée à

Et après lecture faite, le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le Commissaire aux Comptes.

LE PRESIDENT | **LES SCRUTATEURS** | **LE SECRETAIRE**

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE PRESIDENT DIRECTEUR-GENERAL :

N. FOUCHER.

S.A. ABATTOIRS MÉLUSINS · Guy FOUCHER
Sté Anonyme au Capital de 450 000 F.
B.P. 16 - "Le Pré Guichard"
86600 LUSIGNAN
Tél. 49.43.61.00 Fax 49.43 61.01
R.C.S. Poitiers B 323 962 423
Siret 323.962.423.00022 - APE 3501